



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Publié sur le site de la ville de Valdahon le : 22/02/2024	Séance du Jeudi 11 janvier 2024 Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
--	---	---

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 4 janvier 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville -25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 20h55.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bruno DIRAND, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD (à partir du point 5), M. Éric GIRAUD, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Stéphane LESCURE, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, Mme Christiane KONIG, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : R. LORIN CART-GRANDJEAN/ P. BENOIT ; S. LESCURE/G. JOBERT ; B. LAPOIRE/D. GUILLEUX ; C. KONIG/S. KURT ; F. MANZONI/M. PERRIN ; MH. BALLEE/M. PARRENIN ; A. MARGUET/B. ANDREZ ; D. DUMONT/B. DIRAND.

Compte Rendu détaillé

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bruno DIRAND comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 7 décembre 2023

Madame le Maire présente ses vœux à tous les conseillers municipaux.

Elle précise que le diaporama en cours de diffusion présente les 2 dernières animations phare : le Marché de Noël 2023 et le repas des Aînés à la Résidence autonomie.

2. Attribution de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la ville de Valdahon

Par délibération du 12 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création de la distinction de citoyen d'honneur de la ville de Valdahon.

Madame le Maire propose d'élever au rang de citoyenne d'honneur Madame Marine MAILLARD, infirmière, pour son action citoyenne remarquable le 15 septembre 2023.

Madame MAILLARD a été témoin de violences et a lancé une alerte à la gendarmerie. Un couple se disputait devant elle au feu rouge dans le centre de Valdahon. La passagère tentait de sortir de la voiture en criant au secours, sommant le conducteur de la laisser partir. Madame MAILLARD, à l'arrêt juste derrière, est descendue de sa voiture pour lui porter secours mais le véhicule a démarré rapidement, grillant le feu rouge. Madame MAILLARD a poursuivi le véhicule et a retrouvé ce dernier au rond-point à la sortie de Valdahon. Une nouvelle fois elle a tenté de porter secours à la jeune femme alors que ledit véhicule était arrêté, mais ce dernier a pris à nouveau la fuite en direction de Besançon.

Madame Maillard a alors décidé de prendre en chasse le véhicule, de profiter d'une double voie pour se mettre à sa hauteur et de lui faire des signes pour lui imposer de s'arrêter. Ce dernier s'est exécuté finalement et les deux véhicules se sont stationnés le long de la route.

Madame MAILLARD a rapidement pris en compte la victime en attendant les gendarmes, s'assurant de sa santé et de sa sécurité. Le concubin a été rapidement interpellé et placé en garde à vue pour des faits de violences conjugales et autres délits routiers.

Le dossier sera présenté devant le tribunal de Besançon en février 2024.

Le courage et les qualités de cœur de Madame MAILLARD lui font honneur et méritent d'être soulignées et saluées de tous.

Il est donc proposé de lui remettre le diplôme ci-annexé de citoyen d'honneur de la ville de Valdahon.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal élève Madame Marine MAILLARD au rang de citoyenne d'honneur de la commune de Valdahon, et autorise qu'il lui soit remis le diplôme de citoyenne d'honneur ci-annexé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

M. PARRENIN précise qu'il serait judicieux de pouvoir établir des règles permettant d'obtenir ce diplôme. D'autres personnes mériteraient ce diplôme.

S. LE HIR répond que la gendarmerie a même salué la bravoure de cette dame et nous encourage à l'honorer.

3. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Il est précisé que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel, et que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

N. PERROT demande si les agents en maladie professionnelle peuvent u prétendre.

Après sollicitation du centre de gestion, il s'avère que cela est bien le cas.

S. LE HIR précise que le CST a donné un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre dernier, que 48 agents en bénéficieront, pour une enveloppe globale de 32 000 €.

AFFAIRES SCOLAIRES

4. Challenge départemental des pistes d'éducation routière – Demande de subvention pour les écoles

Le challenge des pistes d'éducation routière, réalisé en collaboration avec l'Education Nationale et ses partenaires, est organisé par l'association Prévention Routière.

L'objectif de ces pistes est de délivrer l'Attestation de Première Education à la Route (APER), principalement destinée aux élèves des classes de CM2. Il s'inscrit en lien avec le Savoir Rouler A Vélo (SRAV) dont le challenge est complémentaire.

Le challenge des pistes d'éducation routière se décompose en deux épreuves :

- Epreuve théorique réalisée en classe,
- Epreuve pratique sur piste fermée, avec une épreuve de gymkhana (= maniabilité) et une épreuve de circulation.

Les élèves ayant obtenu les meilleurs résultats sont ensuite sélectionnés pour la finale départementale en juin 2024, avec remise de prix (tous les participants en ont un).

Une inscription en amont des classes intéressées est obligatoire. Elle est subordonnée au versement d'une subvention par la commune d'un montant de 150 € par classe. Trois classes des écoles primaires Lavoisier et Saint-Exupéry ont sollicité leur inscription, pour un montant total de subvention s'élevant à 450 €.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- Le versement de subvention d'un montant total de 450 € au profit de l'association Prévention Routière,
- Et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5. Convention avec Préval pour la mise à disposition de terrain, d'équipements et fonctionnement des sites de compostage rue de la Lièze et face au collège

Selon la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), les ménages sont progressivement incités à partir du 1^{er} janvier 2024, à trier à la source les biodéchets, c'est-à-dire les déchets alimentaires et les déchets verts de jardin, afin qu'ils soient valorisés en solutions de compostage par les collectivités.

Dans ce cadre Préval Haut-Doubs et la commune de Valdahon, engagées dans la voie de la responsabilité écologique, ont conduit une réflexion sur la mise en place d'un dispositif incitatif sur l'ensemble du territoire communal.

C'est ainsi que 2 premiers sites de compostage ont récemment été mis en place rue de la Lièze et en face du collège, 3 à 4 autres sites sont en cours de réflexion.

Ce dispositif nécessite la mise en place d'une convention, présentée ci-annexé, qui porte notamment sur les conditions :

- De mise à disposition du terrain par la commune,
- De mise à disposition des composteurs,
- Du fonctionnement du site de compostage.

La convention détaille par ailleurs les obligations des parties, et précise que la durée de celle-ci est de 1 an, tacitement renouvelable chaque année.

Il est précisé que ces dispositions ne donnent lieu à aucune contrepartie financière.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

S. LE HIR ajoute qu'un cadenas a été fracturé et que du plastic a été retrouvé dans un composteur.

N. PERROT évoque l'emplacement du composteur au niveau de la Lièze, sur le bord de la RD. Il est difficile de se garer à cet endroit et c'est dangereux. Le composteur près du collège ne lui semble pas situé à un endroit également opportun, ce peut gêner la circulation. Pour le cadenas, il est parfois difficile pour les personnes âgées de pouvoir l'ouvrir.

S. LE HIR répond qu'une information sera faite à Préval à ce sujet.

FINANCES

6. Lotissement Vie Neuve Habitat 2006 Extension - DM1 - STOCKS LOTISSEMENTS

Afin de constater le stock final 2023 du lotissement « Vie Neuve habitat 2006 - Extension » par opération d'ordre budgétaire, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires selon le tableau suivant :

BUDGET	DEPENSES		RECETTES	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
VNH2006 -Extension(DM 1)	D 3355-040	37 500 €	R 7133-042	37 500 €

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM1.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

M. COLLETTE demande pourquoi tout n'est pas encore vendu.

P. BENOIT répond qu'il reste environ 7 ares à vendre, que les dossiers avec les personnes intéressées pour acheter n'ont pas abouti en raison de conditions bancaires pas intéressantes et d'une succession de prétendants sans aboutissement jusqu'à présent. La commune interrompra les négociations si ces dossiers ne trouvent pas une issue rapide.

N. PERROT répond qu'on doit vendre à celui qui est prêt à payer rapidement.

7. Budget principal - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 4 711 217,00 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)
Soit une autorisation possible de 1 177 804,25 €

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 302,00 €
21	Immobilisations corporelles	219 557.25 €
23	Immobilisations en cours	937 945,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Convention d'occupation d'un local communal – annexe de la distillerie avec le vélo club

Le vélo club de Valdahon, représenté par M Jérôme MOUREY, a sollicité la commune pour la recherche d'un local en vue de stocker du matériel.

Afin de faciliter l'activité de l'association, il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux un local attenant à la distillerie, rue du Chanoine Brachotte. La proposition de convention est jointe en annexe.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée avec le vélo club représentée par M Jérôme MOUREY,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

B. ANDREZ ajoute qu'il s'agit d'une mise à disposition à titre gracieux, temporaire, pour le stockage de vélos en prêt. Une police d'assurance devra être fournie.

C. LOMBARD interroge sur la possibilité de stockage à la Combe Bourdon.

B. ANDREZ répond que ce local leur convient à merveille.

N. PERROT demande que soit précisé dans la convention « mise à disposition en l'état ».

CULTURE

9. Médiathèque : convention de mise à disposition de l'espace d'exposition médiathèque Brachotte

La médiathèque Brachotte souhaite accueillir en février 2024 une exposition élaborée par une autrice locale reconnue : Sandrine Beau et une illustratrice : Gwenaëlle Doumont. Cette exposition montre au public le travail de deux professionnelles du livre, leur collaboration et leur travail artistique, avec 48 tableaux exposés.

Une rencontre avec Sandrine Beau aura également lieu avec le public, pour une dédicace et des lectures autour de ses livres, le 10 février 2024.

La rémunération pour l'exposition et la rencontre s'élève à 500 euros.

L'exposition sera visitée par les classes des écoles de Valdahon et par les usagers de la médiathèque.

Cette exposition représente un levier intéressant pour mettre en valeur les collections d'albums et de livres publiés par l'autrice et l'illustratrice. La mise en œuvre de plusieurs autres actions en parallèle de l'événement semble opportune. Il s'agit par exemple des actions de médiation autour de l'exposition auprès des classes, d'ateliers d'écriture auprès des collégiens et des usagers.

Une convention du 06/02/2024 au 01/03/2024 sans reconduction tacite, est établie entre les deux parties. Elle définit les modalités administratives, techniques et financières, concernant la mise à disposition des œuvres (cf ci-annexée)

La collectivité devra prendre un maximum de précautions pour la parfaite conservation et sécurité des œuvres, qui sont sous la responsabilité de la Médiathèque Brachotte.

L'artiste Sandrine Beau assure le transport, l'accrochage et le décrochage des œuvres. En cas de vol ou de perte, un remboursement correspondant à la valeur des œuvres sera demandé. Il est précisé que la commune dispose d'une assurance Dommages aux biens et risques annexes. La garantie sera donc acquise pour cette exposition, en fonction de sa valeur.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à :

- Effectuer le versement de 500 euros correspondant au prêt et à une rencontre culturelle comme indiqué ci-dessus, ce coût étant prévu au budget 2024,
- Signer la convention ci-annexée.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Distribution sur table de la liste des marchés publics 2022 et 2023.

EHPAD : La vente sera signée le 31 janvier prochain. La gestion de l'écoulement d'eau sur sa parcelle a bien été prévue. Deux années de construction sont prévues, pour une ouverture prévisionnelle en avril 2026.

N. PERROT évoque les aménagements urbains et déplore que la commune n'ait pas été davantage associée plus en amont à l'étude des plans.

S. LE HIR précise que pour les dossiers rénovation Lavoisier et salle polyvalente, la gestion des dossiers est bien meilleure et anticipée.

Le secrétaire de séance
Bruno DIRAND



Le Maire,
Sylvie LE HIR

